Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260319-B_DEL_2026_050-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 février 2026

Date de convocation : 20/01/2026 **Date d'affichage :** 20/01/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 17 11 11

L'an deux mille vingt six, le vingt sept février, à 09 Heures 00, à Montreuil-le-Gast – 1 La Métairie, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, JAOUEN Claude, BOUGEOT Frédéric, RICHARD Jacques, LARIVIERE-GILLET Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal

Absents :
FOUGLE Alain, HENRY Lionel, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DESMIDT Yves

Secrétaire de séance : Madame JOUCAN Isabelle

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260319-B_DEL_2026_050-DE

N° B_DEL_2026_050

Objet **Tourisme**

Maison du Canal d'Ille et Rance - Subvention 2026

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « *Promotion du tourisme* », la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné soutient, au travers d'une convention de partenariat l'Association « *Maison du Canal d'Ille et Rance* » située à Hédé-Bazouges, dont la mission est « *de sensibiliser le public au patrimoine naturel et bâti du Canal d'Ille et Rance et à son histoire* ».

La convention de partenariat pluriannuelle 2025-2026 est quadripartite et a été co-rédigée par ses quatre acteurs que sont : l'Association « *Maison du Canal d'Ille et Rance* », la Communauté de communes Bretagne Romantique, la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné et la commune de Hédé-Bazouges.

À l'article 3 de ladite convention, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'engage à verser pour les années 2025 et 2026 une subvention maximum de 9 630 €, sous réserve de validation des budgets correspondants par les élus communautaires.

À l'article 5, l'Association s'engage :

- à remplir le rôle de point d'information des publics touristiques et itinérants, par un accueil et la diffusion d'informations sur les sites, sur les activités culturelles, festives, économiques (hébergements, commerces…) et sur les évènements se déroulant sur les territoires des Communautés de communes Bretagne Romantique et Val d'Ille Aubigné, voire à l'échelle des Destinations Touristiques « Cap Fréhel Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel » pour Bretagne Romantique et « Rennes et les Portes de Bretagne » pour Val d'Ille Aubigné. Cette diffusion de l'information sera matérialisée par des emplacements dédiés.
- à bénéficier d'une journée de formation « Accueil touristique » de la part de l'Office de tourisme intercommunautaire « Destination Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel », avant chaque début de saison.
- à assurer la gestion du lieu, de la muséographie, de l'animation culturelle et touristique, de l'espace boutique-librairie.
- à poursuivre ses actions d'animations et de valorisation du patrimoine et des voies d'eau.
- à fédérer et développer des partenariats favorisant l'animation du site des 11 écluses (expositions, balades commentées, évènements…)
- à rechercher des financements le cas échéant pour assurer le bon fonctionnement.

À l'article 6, l'Association s'engage à fournir en fin d'exercice toute information et document sur ses activités (bilan, compte de résultat, budget prévisionnel annuel…). Les co-financeurs se réservent le droit de demander toute précision ou justificatifs complémentaires nécessaires à l'appréciation de l'évaluation des objectifs fixés dans la dite convention.

À l'article 9 est précisé que la convention engage les parties pour une durée de 2 années, sachant que pour l'année 2, la décision de reconduction sera formalisée par l'inscription et le vote des crédits au titre de l'exercice budgétaire 2026. Les collectivités territoriales signataires devront dans le dernier trimestre de l'année 2026 faire part de leur volonté de poursuivre ou non leur soutien à l'association « Maison du Canal d'Ille et Rance ». En cas de manquement de l'un ou de l'autre des différents partenaires aux engagements contractuels souscrits dans la présente convention et à l'issue d'une concertation préalable, celle-ci pourra être résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En date du 16 janvier 2026, la Présidente de l'Association adresse ainsi au Président une demande de subvention d'un montant de 9 630 €, au titre de l'année 2026, accompagnée du formulaire CERFA n°12156-06 de demande de subvention dûment rempli, du rapport d'activité 2025, du compte-rendu de l'Assemblée Générale 2025, du formulaire CERFA n°15059-02 présentant le compte-rendu financier de la subvention 2025, et de la souscription au contrat d'engagement républicain.

Le courrier accompagnant la demande précise que l'année 2025 a marqué une étape déterminante pour la Maison du Canal. Grâce aux financements exceptionnels obtenus – Contrat Canal, ADEME (appel à projets « Formes émergentes du Tourisme » LEADER – l'association a pu mener à bien le projet de réhabilitation de la maison éclusière de la Madeleine, qui abrite l'essentiel de ses activités. La réhabilitation s'est accompagnée d'une refonte complète du musée créé il y a 30 ans pour faire découvrir aux visiteurs l'histoire du canal. Le

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260319-B_DEL_2026_050-DE

nouveau musée, beaucoup plus interactif et ludique, et davantage axé sur la transition écologique, sera inaugure le 4 avril prochain.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 630 € à l'association « *Maison du Canal d'Ille et Rance* » au titre de l'année 2026, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention pluri-annuelle 2026-2027,
- de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette délibération.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu l'objet statutaire de l'association Maison du Canal d'Ille et Rance, qui est de développer l'espace information touristique pour accompagner le public à la découverte du territoire, de développer l'offre culturelle et artistique pour valoriser le canal, son patrimoine, sa faune et sa flore, de créer des évènements participatifs, pédagogiques et festifs, de mettre en avant les producteurs et artisans locaux, d'inciter tous les publics à la découverte du musée du Canal d'Ille-et-Rance. dont le siège social est situé 12, La Magdeleine – 35 360 – Hédé-Bazouges,

Vu la délibération DEL 2025_133 en date du 8 avril 2025 validant la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2026,

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 9 630 € à l'association Maison du Canal d'Ille et Rance au titre de l'année 2026,

CONDITIONNE le versement de la subvention au respect des principes du contrat d'engagement républicain, dont un exemplaire signé sera annexé à la convention de partenariat 2025-2026,

PRÉCISE que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique le 19/03/2026,

Le/la secrétaire de séance,
Madame JOUCAN Isabelle

Le Président,
Claude Jaouen

